

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-067

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Sinistre du 26 juin 2023 : Destruction d'un candélabre – Acceptation d'indemnisation assurances

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT le rapport de constatations du commissariat de police de Bourg-en-Bresse, établissant la responsabilité de Madame [REDACTED] dans la dégradation d'un candélabre situé Avenue de la Bresse 01100 Saint-Denis-lès-Bourg, le 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le versement d'une indemnité de 3 257,22 € par la Mutuelle de l'Est, assureur de Madame Béatrice PIERRE, correspondant au remplacement du candélabre endommagé.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 3 257,22 € versée par la Mutuelle de l'Est, au titre de l'indemnisation complète du sinistre survenu le 26 juin 2023.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

